TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017–211704218 – 20260917-CM2026_95-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 22/09/2026 – Publié le 22/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE conseillers municipaux :
. En exercice : 29 . Présents : 23 . Absents : 6 . Pouvoirs : 6
DATE DE L'AFFICHAGE de la liste des délibérations : 21 septembre 2026

OBJET :
CM2026_95– Aide à l'installation de masseurs – kinésithérapeutes à la maison médicale de la Lande

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le onze septembre deux mille vingt-six.

PRESENTS :
Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean-Christophe DORIDOT / Michèle PREVOT / Jean-Marc BABIN / Elisa RATISKOL / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Alexandra WUCHER / Jean DAUDENS / Mariette ADOLPHE / Gabriel DITGEN / Claudine GROLLEAU / Marie-Madeleine ROUIL / Frédéric BOTTON / Nathalie NICOLE / Christophe HERNANDEZ / Julien LEVEQUE / Pascaline DUCLAUD / Sylviane MITAINE / Jean-Christophe DELHAYE / Isabelle LEMAIRE / Lucas GERVRAUD / Delphine LE GARREC

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :
- Jean-François DANIEL représenté par Marie-Madeleine ROUIL
- André FRANCHI représenté par Jean-Marc BABIN
- Elia LARROUSSE représentée par Michèle PREVOT
- Alain MAGEAUD représenté par Jean DAUDENS
- Sandrine LAPEYRADE représentée par Nathalie NICOLE
- Jean-Luc GENSAC représenté par Delphine LE GARREC

SECRETAIRE DE SEANCE :
Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Pascaline DUCLAUD a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

HÔTEL DE VILLE
1, PLACE GASTON BALANDE
B.P. 108 – 17600 SAUJON
TÉL. : 05 46 02 80 07
contact@saujon.fr
www.saujon.fr

AIDE A L'INSTALLATION DE MASSEURS – KINESITHERAPEUTES A LA MAISON MEDICALE DE LA LANDE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à l'instar d'autres petites communes, la ville de Saujon connait depuis quelques années des difficultés à maintenir une offre de soin suffisante pour satisfaire les besoins de sa population et de celle de son bassin de vie.

La commune de Saujon est actuellement classée en zone intermédiaire pour la profession de masseur-kinésithérapeute.

Le zonage établi par l'ARS repose sur une analyse territoriale de l'offre de soins et des besoins de la population, à partir de critères objectifs tels que la densité de masseurs-kinésithérapeutes, la pyramide des âges des patients ou le recours effectif aux soins.

Pour prévenir le phénomène de désertification médicale, la ville de Saujon souhaite contribuer à l'installation de masseurs-kinésithérapeutes dans la Maison médicale de la Lande, en complément des mesures incitatives mises en place par l'Assurance Maladie, l'ARS et le Département de la Charente-Maritime.

Cette aide prendrait la forme d'une aide financière indirecte consistant en une exonération de loyer pour tout nouveau masseur-kinésithérapeute s'installant dans les locaux de la maison médicale de la Lande. Cette exonération sera accordée de la manière suivante :

- Exonération totale de loyer pour les 6 premiers mois de location
- Exonération correspondant à 50% du montant du loyer pour les 6 mois suivants.

Le montant de cette aide indirecte correspondrait à la somme de 14 931 €.

En contrepartie, les masseurs-kinésithérapeutes s'engageraient à pratiquer au sein de la Maison médicale pour une durée minimale de cinq ans à compter de sa date d'arrivée. A défaut, ils devraient rembourser à la ville la somme de 14 931 €, ou la totalité de l'aide financière accordée ; sauf en cas d'incapacité permanente pour maladie ou de décès d'un des masseurs-kinésithérapeutes.

Les modalités de gestion de ce dispositif d'aide seraient encadrées par la convention annexée à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 7 septembre 2026, le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER un dispositif d'aide indirecte à l'installation de masseurs-kinésithérapeutes au sein de la Maison médicale de la Lande consistant en l'exonération des 6 premiers mois de loyer en totalité et des 6 mois suivants à hauteur de 50 %, selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le maire à instruire les dossiers correspondants et octroyer cette aide aux professionnels de santé éligibles,

➢ D'ENTREPRENDRE toute démarche et de signer tout document nécessaire à cet effet.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Le Maire,

P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

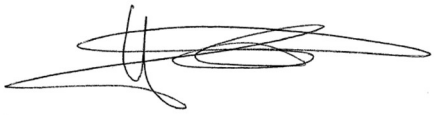

P. DUCLAUD